

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR VAL DE LOIRE NIVERNAIS

SEANCE DU 29 JUIN 2022

N° de délibération : 24/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, les membres du comité syndical du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Saint-Léger-Des-Vignes, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, le quorum a été fixé, selon le V de l'article 10 de la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, au tiers des membres présents (soit 17 personnes). De plus, chaque élu pouvait être porteur de deux pouvoirs.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 22 VOTANTS : 31
DATE DE LA CONVOCATION	21/06/2022
VOTE	POUR : 31 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Michel BARRIERE, Fabrice BERGER, Pierre BILLARD, Isabelle BONNICEL, Sylvain COINTAT, Françoise CROTTET-FIGEAT, François DIOT, Sylvie FAVERIAL, Christophe FRAGNY, François GAUTHERON, Rose-Marie GERBE, Eric GUYOT, Julien JOUHANNEAU, Isabelle KOZMIN, Raymond LE VAN, Emmanuel LOCTIN, Dominique MAURIN, Michel MONET et Anne WOZNIAK

Étaient présents en tant que suppléants :

Jean-Luc CLEAU (CC Les Bertranges), Patrick RAPEAU (CC Cœur de Loire) et Pascale SIMONNET (CC Sud Nivernais)

Étaient représentés (pouvoirs) :

Philippe CORDIER a donné pouvoir à Fabrice BERGER
Manuel DE JESUS a donné pouvoir à Julien JOUHANNEAU
Jean-Louis GUTIERREZ a donné pouvoir à Emmanuel LOCTIN
Françoise HERVET a donné pouvoir à Isabelle KOZMIN
Jacques MERCIER a donné pouvoir à Michel MONET
Yves RAVET a donné pouvoir à Sylvain COINTAT
Olivier SICOT a donné pouvoir à Dominique MAURIN
Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Eric GUYOT
Denis THURIOT a donné pouvoir à Fabrice BERGER

Monsieur Christophe FRAGNY est nommé secrétaire de séance.

OBJET :
Nature et durée des autorisations spéciales d'absence

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 59,

VU l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion en date du 08/04/2022,

La loi du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux. Elle ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

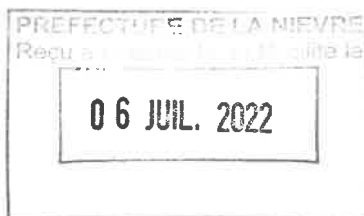
Il est proposé de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
Mariage / pacs de l'agent	5 jours ouvrés consécutifs
Mariage ou pacs d'un enfant ou d'un enfant du conjoint	2 jours ouvrés consécutifs
Maladie ou accident graves du conjoint	5 jours ouvrés non consécutifs, fractionnement possible en ½ journées
Maladie ou accident graves d'un enfant de moins de 16 ans	6 jours ouvrés non consécutifs, (3 jours pour l'agent à mi-temps) fractionnement possible en ½ journées
Maladie ou accident graves d'un enfant de plus de 16 ans	5 jours ouvrés non consécutifs, fractionnement possible en ½ journées
Maladie ou accident graves du père ou de la mère de l'agent, ou maladie ou accident grave du père ou de la mère du conjoint de l'agent	3 jours ouvrés consécutifs, fractionnement possible en ½ journées
Décès du conjoint	5 jours ouvrés consécutifs
Décès d'un enfant	5 jours ouvrés consécutifs
Décès du père ou de la mère de l'agent, ou décès du père ou de la mère du conjoint de l'agent	3 jours ouvrés consécutifs
Décès d'un frère, d'une sœur	2 jours ouvrés consécutifs
Décès d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour ouvré
Décès d'un grand-parent de l'agent ou de son conjoint	1 jour ouvré
Décès du petit-enfant	2 jours ouvrés consécutifs
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
Déménagement domicile principal	1 jour ouvré
Don du sang	durée nécessaire pour le don et le trajet
Don de plasma et plaquettes	durée nécessaire pour le don et le trajet
Vaccination anti-grippal	durée de la visite et du trajet
Bilan santé IRSA	durée des examens et du trajet
Rentrée scolaire	jusqu'à la 6ème incluse, possibilité de commencer le travail une heure après la rentrée
Concours et examens Fonction Publique Territoriale dans le département	dans la limite de 2 par an : le(s) jour(s) des épreuves
Concours et examens Fonction Publique Territoriale hors département	dans la limite de 2 par an : le(s) jour(s) des épreuves + 1 jour au-delà de 500 km AR

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- valide les autorisations ci-dessus ;
- charge le Président de leur application.

Le Président,
Eric GUYOT



Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 29 juin 2022